

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_185

Objet : Modification du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023

Séance du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Présents (61) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Pierre GRANDGENEVRE - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Sophie ANDRE - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Jean-Luc CAPPART à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Stéphane DIEUSAERT à Luc EVERAERE - Eddie DEFEVERE à Christophe LEGROIS - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

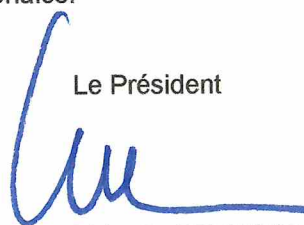
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_185

Objet : Modification du montant de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2022/172 du 13 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment l'intégration de la piscine d'Hazebrouck au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la piscine d'Hazebrouck, joint en annexe de la présente délibération, et de sa validation par les communes ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant la proposition de la CLECT en date du 30 juin 2023 sur l'application d'un mode de fixation dérogatoire du transfert des charges de la piscine d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2023, pour un montant total de 18 331 116,27 € selon le détail ci-après :

Communes	AC définitive 2023 (en euros)
Arnèke	108 374,00
Bailleul	2 427 282,64
Bavinchove	141 048,00
Berthen	139 523,52
Blaringhem	919 844,57
Boeschepe	403 392,62
Boëseghem	13 016,69
Borre	158 925,61
Buysscheure	43 010,00
Caëstre	217 653,92
Cassel	298 264,14
Ebblinghem	7 405,30
Eecke	37 464,56
Flêtre	46 237,48
Godewaersvelde	139 417,69
Hardifort	40 258,00
Hazebrouck	5 166 106,06
Hondeghem	14 347,49
Houtkerque	77 251,05
Le Doulieu	44 755,66
Lynde	4 957,30
Merris	79 330,31
Méteren	171 662,75
Morbecque	70 098,83
Neuf-Berquin	25 114,33

Communes	AC définitive 2023 (en euros)
Nieppe	2 979 615,26
Noordpeene	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00
Oudezeele	7 895,88
Oxelaëre	33 863,00
Pradelles	5 125,32
Renescure	475 973,79
Rubrouck	58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	166 673,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00
Sercus	5 586,68
Staple	17 046,15
Steenbecque	212 319,92
Steenvoorde	2 238 598,25
Steenwerck	138 390,69
Strazeele	176 627,95
Terdeghem	293 562,16
Thiennes	22 562,21
Vieux-Berquin	100 370,32
Wallon-Cappel	76 455,27
Wemaers-Cappel	10 027,00
Winnezeele	207 744,74
Zermezeele	10 852,00
Zuytpeene	28 658,00
TOTAL	18 331 116,27

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

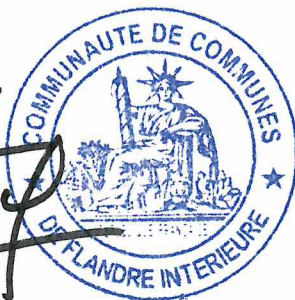
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Bernard DENTENER



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 décembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

